3.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
CUISINE MUNICIPALE - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sans personnalité morale (régie autonome) et adoption des statuts.

Le Maire, sur proposition du 9ème Adjoint délégué au service public de l'alimentation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune souhaite créer une cuisine municipale qui pourra produire et distribuer ses premiers repas dès 2025.

Dans le cadre de la gestion de cet équipement, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service, un budget annexe « Cuisine municipale », qui devra être opérationnel au 1er janvier 2025, a été créé par délibération n° 24/130/F du 14 octobre 2024.

Compte tenu de l'objet du service, de son mode de financement et de fonctionnement, le mode de gestion choisi sera le service public administratif (SPA) géré sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale.

Il convient donc de créer une régie à autonomie financière sans personnalité morale (régie autonome) pour l'exploitation de cette cuisine municipale, d'approuver les statuts de cette régie mais également de nommer un directeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-14, R.2224-63 à 71 et R.2221-95 à 98,

Vu la délibération n° 24/130/F du 14 octobre 2024 portant création d'un budget annexe de la cuisine municipale,

- d'approuver les statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité pour l'exploitation du service public administratif de la cuisine municipale, ci annexée.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de cette régie autonome.
- de nommer les trois (3) membres du Conseil d'exploitation :
  -
  -
  -
- de nommer Mme VERSI Thérèse sur proposition de Monsieur le Maire, Directrice de la Régie de la Cuisine Municipale.